

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 23 août 2024

Numéro d'inspection : 2024-1586-0003

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : The Corporation of the County of Essex

Foyer de soins de longue durée et ville : Sun Parlor Home for Senior Citizens,
Leamington

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 13 au 16 août 2024

L'inspection concernait les demandes découlant d'un incident critique suivantes :

- Demande n° 00109116 liée à une allégation de mauvais traitements infligés à une personne résidente par une autre personne résidente
- Demande n° 00115148 liée à une éclosion de parainfluenza
- Demande n° 00116891 liée à une allégation de mauvais traitements infligés à une personne résidente par une autre personne résidente
- Demande n° 00119892 liée à la prévention et la gestion des chutes

L'inspection a permis de fermer la demande découlant d'un incident critique suivante :

- Demande n° 00121222 liée à la prévention et la gestion des chutes

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Comportements réactifs
Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Prévention et gestion des chutes

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : du paragraphe 6 (7) de la *LRSLD* (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Introduction

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis à une personne résidente, tel que le précise le programme.

Justification et résumé

Une personne résidente avait des comportements réactifs indiqués dans son programme de soins. Une intervention pour les comportements réactifs était consignée dans le programme de soins de la personne résidente.

Au moment de l'incident, l'intervention consignée dans le programme de soins de la personne résidente n'était pas utilisée par le personnel. À ce moment, les comportements réactifs se manifestaient.

Le directeur adjoint des soins a mentionné que ce qui était attendu était que le personnel utilise l'intervention conformément au programme de soins et a reconnu que le personnel ne l'avait pas fait.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

En ne suivant pas le programme de soins de la personne résidente, les autres personnes résidentes étaient exposées à un risque de comportements réactifs manifestés par cette dernière.

Sources : Programme de soins de la personne résidente et entretiens avec le personnel.